

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2227)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, aucun renvoi à un décret n'étant nécessaire pour permettre l'application de l'article 1^{er}.